

Le 5 novembre 2025

**Décision de la Présidente
n° 99-2025**

**Objet : Marché pour la
rédaction d'acte administratif
pour des régularisations et des
acquisitions foncières -
Avenant n° 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du Marché pour la rédaction d'acte administratif pour des régularisations et des acquisitions foncières au Cabinet SETIS ;
- Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au marché, sans pour autant modifier le montant maximum annuel ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 qui formalise l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Montant maximum du marché initial (reconduction incluse) :

| | |
|-----------------|-------------|
| Montant € HT : | 32 000.00 € |
| TVA 20 % | 6 400.00 € |
| Montant € TTC : | 38 400.00 € |

Montant maximum du marché après avenant n° 1

| | |
|-----------------|-------------|
| Montant € HT : | 32 000.00 € |
| TVA 20 % | 6 400.00 € |
| Montant € TTC : | 38 400.00 € |

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,